

QUESTIONS ET RÉPONSES #1

SOLICITATION #10069799

Cet amendement 001 a pour objet de répondre aux questions des soumissionnaires potentiels.

Question 1 :

En juin 2019, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a diffusé sa toute première demande de propositions (DP) pour des services de consultation sur l'accessibilité. La date de clôture de la DP était le 25 juillet 2019.

Voici le lien vers les documents de la DP 10067482 sur Achatsetventes.gc.ca :

<https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres/PW-19-00877565>.

Pourriez-vous identifier le soumissionnaire retenu pour le contrat?

Réponse 1 :

Dans le cadre de la DP 10067482, aucun soumissionnaire n'a été jugé conforme. Ainsi, nous n'avons pas attribué de contrat. Nous avons diffusé une nouvelle DP portant le numéro 10067482-1.

Question 2 :

Au début novembre 2019, TPSGC a diffusé sa deuxième DP pour des services de consultation sur l'accessibilité. La date de clôture de la DP était le 18 décembre 2019.

Voici le lien vers les documents de la DP 10067482-1 sur Achatsetventes.gc.ca :

<https://buyandsell.gc.ca/procurement-data/tender-notice/PW-19-00895243>.

Est-ce que TPSGC a terminé l'évaluation des propositions? Si oui, pourriez-vous identifier le soumissionnaire retenu pour le contrat?

Réponse 2 :

Le contrat a été attribué à PricewaterhouseCoopers LLP le 16 janvier 2020. Veuillez consulter l'avis d'attribution de contrat : <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/avis-d-attribution/PW-19-00895243-001>.

Question 3 :

Est-ce que le ou les fournisseurs qui réalisent les travaux de la phase 1 (juillet et décembre 2019) de la stratégie globale d'approvisionnement accessible pourront soumissionner la DP de la phase II? Le fournisseur titulaire du contrat en vigueur pourrait avoir un avantage sur les autres soumissionnaires en raison de ses connaissances de la stratégie d'approvisionnement et du programme de consultation.

Réponse 3 :

Oui, il n'y a pas de restrictions et tous les soumissionnaires peuvent répondre à la DP. Bien que la nature des travaux soit similaire dans les deux DP, chacune met l'accent sur différents types d'incapacités, ce qui a des répercussions particulières sur les tâches à accomplir, sur les intervenants à consulter et sur les résultats attendus. En outre, la DP actuelle précise qu'aucun travail ou produit livrable ne peut être regroupé pour plusieurs DP. Ainsi, le titulaire n'a aucun avantage sur les autres soumissionnaires.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangés